



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

Délibération n°2026-21 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le mercredi 15 mars 2026, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Présents :	M. Bernard GLEIZE, M. Pascal NAWROCKI, Mme Dominique DUMAS, M. Alain SCHMITT, Mme Geneviève SHATER, M. Nicolas RICHARD, M. Guy HALGAND, M. Vincent PAIN, M. Christian CHARREIRE, M. Jean-Christophe BRUNEAU, M. Sylvère GUILLARD, Mme Stéphanie DE BARROS, Mme Marianne PERDRIJAT, Mme Hélène MORONVALLE, Mme Elodie CHARREIRE, Mme Laura BARCON BENSIMON, M. Patrick TOLVY, Mme Isabeau DE CHALLEMAISON, Mme Sara TESSIER		
Représentés :			
Absents :			
Secrétaire :	M. Alain SCHMITT		

Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée et qu'elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens,

Considérant que la CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et qu'elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des membres de la CAO suite au renouvellement du Conseil municipal,

Considérant que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des Membres du Conseil Municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la liste A constituée de trois titulaires :

1/ M. Nicolas RICHARD

2/ M. Christian CHARREIRE

3/ Mme Geneviève SHATER

et de trois suppléants

1/ M. Patrick TOLVY

2/ Mme Isabeau DE CHALLEMAISON

3/ M. Alain SCHMITT

Après dépouillement, ont obtenu :

Liste A 19 voix pour

La Commission d'appel d'offres est constituée comme suit :

Titulaires :

1/ M. Nicolas RICHARD

2/ M. Christian CHARREIRE

3/ Mme Geneviève SHATER

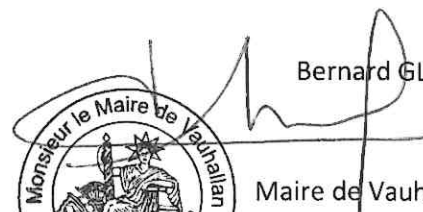
Suppléants :

1/ M. Patrick TOLVY

2/ Mme Isabeau DE CHALLEMAISON

3/ M. Alain SCHMITT

Il est précisé que M. le Maire est Président de droit de la Commission d'Appels d'Offres.


Bernard GLEIZE,
Maire de Vauhallan

